

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- Vu** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- Vu** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- Vu** la nomination de Jean-François TASSIN par la DGESIP en qualité de directeur de l'ENSIM avec un mandat débutant au 15 octobre 2017;
- Vu** les statuts de l'ENSIM tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration le 8 février 2001 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Jean-François TASSIN, Professeur des Universités, directeur de l'ENSIM, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc Brilland, Attaché principal d'Administration de l'Etat, Responsable administratif de l'ENSIM à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'ENSIM, les actes énumérés ci-dessous :

***Pédagogie***

- Conventions de stage ;
- Conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Conventions d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Transfert de dossiers étudiants en cas de décision favorable du directeur de l'ENSIM ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens, validation, des études et acquis ;
- Validation des études, des expériences professionnelles ou acquis professionnels au vu de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- Certificats Informatique et Internet ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;
- Demandes d'aménagements d'études ;
- Dossiers de bourses ;
- Equivalence de formation dans le cadre des demandes d'inscription ;
- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'ENSIM ;
- Equivalences de formation.

***Personnels Enseignants***

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'ENSIM ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'ENSIM ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'ENSIM ;
- Etats de services d'enseignements (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'Agent comptable ;
- Contrat de travail des vacataires.

***Personnels BIATSS***

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'ENSIM ;

- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'ENSIM ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'ENSIM.

### ***Contrats étudiants***

- Contrat de travail des étudiants tuteurs ;
- Etats d'heures de tutorat (prévisionnels et réalisés).

### ***Conventions***

- Convention de partenariat avec des entreprises.

Aux fins d'information au Conseil d'Administration de l'Université, le délégataire est tenu de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

### ***Exécution des opérations budgétaires***

- Etat des paiements en vue de la gratification des stagiaires ;
- Pour les recettes : signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres à l'ENSIM ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'ENSIM sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables<sup>1</sup>
  - o et dans la limite du budget alloué à l'ENSIM concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) listé en Annexe 1.
- Certification des services faits.

## **ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou la fin du mandat ou des missions du délégataire.

---

<sup>1</sup> Ce seuil est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

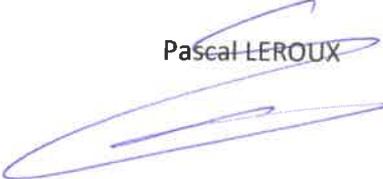
**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le : 16/04/2022      Publié le : 16/04/2022

**Annexe 1 : Liste de CRB de l'ENSIM****Service général**

906Z  
906PI  
906GF  
906PA  
906PAHCO  
906PAPID  
906PARET

**Département d'enseignement**

906PE  
906PEDUM  
906PEINF  
906PEMPV

**Laboratoires de recherche**

906RE